



~~~~~

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JANVIER 2014

~~~~~

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Le vendredi 24 janvier 2014 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

|                                   | P | A |                    | P | A |
|-----------------------------------|---|---|--------------------|---|---|
| VERNIER Philippe, Maire           | X |   | LEMONNIER Valérie  | X |   |
| DESHAYES François, Maire Adjoint  | X |   | RIOU Martine       | X |   |
| VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe  | X |   | HERVE Daniel       | X |   |
| GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint | X |   | MOUQUET Véronique  |   | X |
| MAES Vivian, Maire Adjointe       | X |   | BEUDAERT Franck    |   | X |
| ERARD Maurice, Maire Adjoint      |   | X | BARDEAU Marguerite | X |   |
| DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe   | X |   | DUBOIS Marie Anne  | X |   |
| LAMEYRE Patrick                   | X |   | VEILLOT Chantal    | X |   |
| VALERIO Sophie                    |   | X | TERNAUX Dominique  | X |   |
| SENEQUE Henri                     | X |   | MARIAGE Alain      | X |   |
| LAMBRET Nathalie                  | X |   | LACROIX Christiane | X |   |
| DULMET Yves                       | X |   | VARON Bernard      | X |   |
| TOURTOIS Brigitte                 |   | X | DECAMPS Guy        | X |   |
| ZAOUCHE Mohammed                  | X |   |                    |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Absent (s) :** M. ERARD (procuration à M. DULMET), Mme. VALERIO (procuration à Mme. LAMBRET), Mme. TOURTOIS (procuration à Mme. BARDEAU), Mme. MOUQUET (procuration à M. GILLET), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick LAMEYRE.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 22                             | 5                      | 27                | 16/01/2014          |

~~~~~

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 19 DECEMBRE 2013**

M. MARIAGE pense que la bibliothèque pourrait être ouverte aux habitants de la Communauté de Communes de Chantilly.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**2 PROJET de RÉNOVATION PARTIEL du CENTRE CULTUREL – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, expose que :

« La transformation de la salle n° 2 est rendue possible par le déplacement des activités, qui s'y déroulaient jusqu'à présent, dans la nouvelle salle de judo-danse-gymnastique réalisée à proximité de la salle des sports au stade.

L'objectif de ce déplacement est double :

- pouvoir maintenir toute l'année, en configuration de salle de spectacle, la salle 1 particulièrement adaptée à cet usage. Son réaménagement, datant de 1995-1996, est apprécié tant des spectateurs que des personnes donnant les spectacles. Il permet notamment l'organisation du Festival Théâtral de Coye-la-Forêt (32<sup>ème</sup> édition en 2013), unique en Picardie, qui a un retentissement dans toute la région et qui jouit d'une grande notoriété auprès des festivaliers d'Avignon. De plus, les démontages et remontages répétés des gradins fragilisent les matériels et pourraient à terme nuire à la sécurité des spectateurs. Dans ce but, la transformation de la salle 2 permettra d'y transférer les activités événementielles des associations (le salon des Beaux arts qui en est à sa 45<sup>ème</sup> édition, le salon d'artisanat, la bourse aux jouets, les bourses aux vêtements, etc ...) qui se déroulaient jusqu'alors en salle 1 et devaient être regroupés sur la moitié de l'année pendant laquelle les gradins accueillant les spectateurs étaient démontés.
- répondre aux multiples demandes des habitants pour disposer d'une salle de réception familiale, avec possibilité d'y servir des repas.

Le projet se limite à un réaménagement de la salle n° 2, d'une remise en état de la salle n° 3 et d'un aménagement de loges attenantes à la salle de spectacle avec construction d'un espace de rangement.

La réalisation de ce projet est programmée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

Son coût est estimé à 366 700 € HT et pourrait être subventionné par le Conseil Général au taux communal de 33 % ».

Madame TERNAUX souhaite savoir si la Société PUZZLE établira le cahier des charges avant ou après les élections.

Monsieur VERNIER lui répond qu'il sera fait avant les élections.

Monsieur MARIAGE se demande si la subvention pourrait être affectée en cas de modifications après les élections. Il précise que personnellement il émet une réserve quant à l'emplacement du stockage.

Monsieur DECAMPS demande si les personnes du théâtre ont été consultées ?

Monsieur VERNIER lui répond que oui.

Monsieur HERVE précise que dans la notice les gradins de la salle 1 ne seront plus démontés, est-ce sûr ?

Monsieur VERNIER lui répond affirmativement.

Monsieur ZAUCHE demande si l'aménagement du hall d'entrée du Centre culturel sera effectué en même temps que les travaux prévus.

Monsieur VERNIER lui répond que ce n'est pas prévu dans le dossier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**ARRETE** le projet tel que présenté.

**ADOpte** le plan de financement

**SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au taux communal de 33 %.

**3 CONVENTION RELATIVE à la MISE en PLACE d'une ACTION d'INSERTION avec  
« un CHATEAU pour l'EMPLOI »**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, expose :

« Qu'il est proposé de mettre en place, en partenariat avec l'association « Un Château pour l'Emploi, une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pour les jeunes CIVIS et autres critères. Le chantier est prévu pour une durée de 12 mois du 15 mai 2014 au 14 mai 2015.

Les objectifs assignés à l'action sont :

- une reprise d'activité et le réapprentissage des règles du travail en groupe ;
- la revalorisation de l'image en soi et la dynamisation ;
- l'émergence de la mise en œuvre des projets individuels d'insertion professionnelle ;
- permettre à des demandeurs d'emploi adultes et jeunes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité ;
- renforcer les conditions d'accès à l'emploi ainsi que l'entrée en formation qualifiante ;
- valoriser les salariés par la sensibilisation à la dimension culturelle, historique et prestigieuse de leur travail.

L'action est prévue pour 8 bénéficiaires qui seront embauchés en Contrat Unique d'Insertion ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Pour mener à bien cette action, « Un Château Pour l'Emploi » affectera un personnel qualifié, faisant preuve d'une bonne approche des publics en difficulté et possédant une expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Les travaux concernés :

- bâtiment de l'ancien sauteur,
- rejointoiement des murs intérieurs de l'ancien cimetière,
- rejointoiement des murs de la cour de l'école du centre,

seront réalisés selon un planning accepté par la Commune de Coye la Forêt.

Le coût global est évalué à 67 202,00 euros (hors matériaux et matériels) et se décompose ainsi qu'il suit :

➤ coordination (frais de gestion, déplacement, directeur, coordinatrice sociale)	14 000,00
➤ encadrant	36 999,00
➤ autres intervenants (comptabilité)	4 000,00
➤ taxe sur les salaires	2 600,00
➤ rémunération des C.U.I.	5 678,00
➤ uniformation	1 600,00
➤ vêtements de travail	1 525,00
➤ visite médicale	800,00

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, une avance de 50% sera versée au prestataire, à savoir 33 601,00 euros. Après six mois, une deuxième avance de 30% sera versée, à savoir 20.160,60 euros. Le solde, 13.440,40 euros sera versé au vu du bilan final sous réserve de la justification des dépenses déjà effectuées.

Les achats de fournitures et matériaux seront réalisés par la Commune. Une dépense de 50 000 € est envisagée ».

Monsieur DECAMPS fait remarquer que le plancher est en terre battue.

Monsieur DESHAYES précise qu'une chape sera faite.

Monsieur DECAMPS rappelle que les services de « France Domaine » avaient chiffré le bâtiment à 90 000 €. Une délibération avait été prise pour le mettre en vente aux enchères. Aujourd'hui, est-il bien raisonnable d'entreprendre des travaux. Pourquoi ne pas avoir demandé à Oise Habitat de nous établir un projet de réhabilitation ?

Monsieur VERNIER précise que le POS interdisait toute construction à moins de 20 m de la forêt. La vente n'avait pas abouti et chacun trouvait l'estimation des « domaines » quelque peu surévaluée. Aujourd'hui, ce bâtiment représente un aspect patrimonial et, bien rénové, pourra être réutilisable. De plus, nous bénéficions, aujourd'hui, d'une opportunité pour mener à bien cette rénovation à moindre coût.

Monsieur GILLET demande si la convention engage la prochaine municipalité.

Monsieur VERNIER précise qu'elle pourra être dénoncée si cette dernière le souhaite.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
PAR  
1 voix « CONTRE » : M. DECAMPS  
26 voix « POUR »**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « Un Château pour l'Emploi ».

**4 DÉSIGNATION d'un ASSISTANT à MAÎTRE d'OUVRAGE (AMO) pour la TRANSFORMATION des IMMEUBLES 44 & 46 GRANDE RUE en SURFACE COMMERCIALE et en APPARTEMENTS**

Monsieur le Maire expose que :

« Une consultation a été lancée, en novembre 2013, en vue de désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage (A.M.O.) pour la transformation des immeubles 44 et 46 Grande Rue en surface commerciale et en appartements. Les immeubles 44 et 46 Grande Rue devront être rachetés à l'EPFLO par la Commune.

Le projet de transformation devra prendre en considération :

- la création, en rez-de-chaussée d'une surface commerciale (minimum 200 m<sup>2</sup>),
- la réalisation d'appartements qui seront situés au 1<sup>er</sup> étage et dans les combles,
- l'intégration des immeubles dans le site environnemental,
- le rez-de-chaussée du 48, Grande Rue pourrait être réhabilité.

La mission qui sera confiée à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage porte sur :

- une étude préalable des besoins ;
- une assistance à la définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- au montage de l'opération,
- à la préparation et au suivi du marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre étant sélectionné par Concours,
- à la préparation et au suivi des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles.

Cet ensemble sera considéré comme une tranche ferme qui se termine une fois que le concours d'architecte aura permis de désigner le maître d'œuvre.

Une première tranche conditionnelle pourra être mise en place pour le suivi des études avec le Maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre en œuvre ou pas cette tranche conditionnelle. Si cette dernière venait à ne pas être mise en œuvre, le titulaire du marché ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Une deuxième tranche conditionnelle pourra être mise en place pour la conduite des travaux et règlement des entrepreneurs ainsi que pour le suivi et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase de travaux. Cette deuxième tranche conditionnelle prenant fin à la livraison des ouvrages. Cette tranche conditionnelle est indépendante de la tranche conditionnelle n° 1 et, à ce titre, peut être mise en œuvre sans que le maître d'ouvrage soit dans l'obligation de lever la tranche conditionnelle n° 1. Tout comme pour la tranche conditionnelle n° 1, le maître d'ouvrage se

réserve le droit de mettre en œuvre ou pas cette tranche conditionnelle. Si cette dernière venait à ne pas être mise en œuvre, le titulaire du marché ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Après analyse des offres, il a été décidé de ne pas retenir la tranche conditionnelle n° 2. La mission qui sera confié à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage portera uniquement sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1.

Le classement s'est effectué en fonction des critères déterminés lors du lancement de la consultation :

- Prix : 50 %
- Méthodologie : 40 %
- Référence : 10 %

Sur les 18 sociétés ayant retirés le dossier, 6 offres ont été déposées. L'analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

Société	Prix en HT (TF et TC1)	Note Globale	Classement
S.P.M.C.	20 720 €	9.32	1
CEPAM	45 305 €	9.12	2
SYNOPSIS	40 820 €	8.74	3
MG CONSEIL	42 950 €	8.03	4
CF CONCEPT	25 345 €	7.50	5
SAMOP	108 200 €	5.00	6

Il est proposé de retenir la Société S.P.M.C pour un montant de 20 720 € HT – 24 864 € TTC (TVA 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) dont 9 680 € HT – 11 616 € TTC pour la tranche ferme ».

Madame TERNAUX demande si la tranche ferme comprend les cinq points.

Monsieur VERNIER précise qu'elle s'arrête au Concours.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**PAR**  
**1 voix « CONTRE » : M. DECAMPS**  
**26 voix « POUR »**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec la Société S.P.M.C. dont le siège social est à Lamorlaye.

## **5 PROTECTION FONCTIONNELLE à un AGENT**

Monsieur le Maire expose que :

« Une employée de la Commune a été victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions. Alors qu'elle avait en charge de faire traverser les enfants de l'école du Centre,

Grande Rue, sur un passage protégé et muni d'une chasuble « Sécurité Ecole », un véhicule l'a percuté au niveau du genou et de la main gauche.

Ayant déposé plainte auprès de la Gendarmerie, elle a ensuite été convoquée au Tribunal de Grande Instance de Senlis.

La Commune ayant souscrit un contrat auprès de son assureur la SMACL, les frais d'Avocat pour défendre notre agent nous seront remboursés.

Pour l'instruction de notre demande de prise en charge, notre assureur nous demande de lui faire parvenir une délibération accordant la protection fonctionnelle à notre agent.

L'avocate chargée de défendre notre agent est Maître BABILOTTE à Chantilly (60) ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'accorder à Madame CISLANI Brigitte, employée de notre Commune, la protection fonctionnelle.

**PREND ACTE** que la défense de Madame CISLANI Brigitte sera assurée par Maître BABILOTTE, avocate dont le siège social est à Chantilly (60).

## **6 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

### **CENTRE CULTUREL**

Madame OLIVIER, Gardienne du Centre Culturel, est actuellement en arrêt de maladie pour une durée d'environ 3 mois.

La partie nettoyage des locaux a été confiée provisoirement (jusque fin avril 2014) à la Société de nettoyage Euro Cristal qui effectue cette prestation pour un montant mensuel de 1 195 € HT - 1 434 € TTC (matériel et produits d'entretien compris). Le coût horaire de nettoyage peut être estimé à environ 24 € TTC. Dans le cas présent, cela représenterait environ 60 heures mensuelles sur 20 jours ( 3 h /jour).

Si l'on compare ce coût horaire avec celui pratiqué par le Centre de Gestion de l'Oise : 19 € (une augmentation est à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier) ; la dépense serait de 1 140 € non compris les produits et le matériel de nettoyage.

Un logiciel de réservation des salles va prochainement être mis en place. La dépense est de 1 944 € TTC (formation et installation offerte) ; la maintenance annuelle se chiffre à 324 € TTC.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.**

Coye la Forêt, le 15 Février 2014  
Le Secrétaire de Séance,

Patrick LAMEYRE.